

# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance du 07 avril 2025 à 18h00**

La convocation a été légalement adressée le 26 mars 2025

**Président de séance** : M. HYPOLITE Gérard

**Étaient présents** : M. ANDRÉ Rémy - M. CHARPENTIER Thierry - Mme PRIEUX Florence - M. VACCAI Philippe - M. PESAVENTO Roland - M. CHAMPLON Jean-Jacques –Mme D'AGOSTINI BOUTON Laurence - Mme SARTINI Laetitia

**Procurator(s)** : Mme SCHMITT Sandrine (à M. CHARPENTIER Thierry) - Mme PAYFERT-GENY Catherine (à M. VACCAI Philippe)

**Étai(ent) excusé(s)** : M. ROSÉ Adrien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. ANDRÉ Rémy

*Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est abordé comme suit :*

**Délibération D2025-04-01** : CFU (Compte financier unique) 2024

**Délibération D2025-04-02** : Affectation des résultats 2024

**Délibération D2025-04-03** : Vote du Budget primitif 2025

**Délibération D2025-04-04** : Vote des taux des impôts directs locaux

**Délibération D2025-04-05** : Subvention aux associations année 2025

**Délibération D2025-04-06** : Forêt programme d'action 2025

**Délibération D2025-04-07** : Participation au 14 juillet 2025

Le Maire, propose aux conseillers municipaux d'approuver le PV de la séance du conseil municipal du 03 mars 2025. Le Procès-Verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.

**Numéro de l'acte : D2025-04-01**

**Vote : Pour : 10 Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : CFU 2024**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. CHARPENTIER Thierry, Adjoint ;

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	498 733,26
	Réalisé :	229 723,40
	Reste à réaliser :	190 066,76
Recettes :	Prévu :	498 733,26
	Réalisé :	346 894,04

Reste à réaliser : 67 594,50

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	650 645,97
	Réalisé :	512 374,80
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	650 645,97
	Réalisé :	729 785,10
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	117 170,64
Fonctionnement :	217 410,30
Résultat global :	334 580,94

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. CHARPENTIER Thierry : APPROUVE le CFU du budget de la commune de Hatrize pour l'année 2024.

**Numéro de l'acte : D2025-04-02**

**Vote : Pour : 11 Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Affectation des résultats 2024**

Le Conseil municipal, réunis sous la présidence de M. HYPOLITE Gérard, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	60 294,33€
• Un excédent reporté de :	157 115,97 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>217 410,30€</b>
• Un excédent d'investissement de :	117 170,64€
• Un déficit des restes à réaliser de :	122 472,26€
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>5 301,62€</b>

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	217 410,30€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	20 000€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	197 410,30€
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	117 170,64€

**Numéro de l'acte : D2025-04-03**  
**Objet : Vote du budget primitif 2025**

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

**Investissement :**

Dépenses : 429 715,43€

Recettes : 429 715,43€

**Fonctionnement :**

Dépenses : 693 076,30€

Recettes : 693 076,30€

**Numéro de l'acte : D2025-04-04**

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation pour 2025 est 1.7% ce qui se traduit par une augmentation du produit attendus des ressources à taux votés.

En conséquence, M. le Maire propose le maintien des taux.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- Taxe d'habitation : ...9.67%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : .....31.96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....22.16%

**CHARGE M. le Maire**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Numéro de l'acte : D2025-04-05**

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : subvention aux associations année 2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le versement des subventions aux associations comme suit :

A.A.P.P.M.A PECHE ORNE	100,00
AMICALE DES POMPIERS	800,00
ANIM HATRIZE	1 100,00
ASSOC DES ANCIENS	800,00

ASSOCIATION DES PORTES DRAPEAUX	50,00
CARREFOUR JEUNESSE	5 000,00
CEUX DE VERDUN	60,00
DONNEURS DE SANG	150,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	600,00
MARCHE ET REVE	170,00
SECOURS CATHOLIQUE VALLEROY	250,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	250,00
UNE ROSE UN ESPOIR	150,00
HATRIZE PATRIMOINE	800,00
CSBO	200,00
Association sportive Lycée Louis Bertrand	100,00
HATRIZE SPORT DETENTE	800,00
ROSES	50,00

Le montant des subventions allouées sera prévu au Budget primitif 2025.

**Numéro de l'acte : D2025-04-06**

Vote : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Forêt : Programme d'action 2025**

Après avoir présenté le programme d'action 2025 préconisé pour la gestion durable de la forêt,

Il est proposé le programme d'action suivant :

TRAVAUX SYLVICOLES P7j et 18j

Cloisonnement sylvicole : maintenance

mécanisée.....3.5km

Localisation : 18j, 7j

Dégagement de plantation ou semis

artificiel.....2.5 ha

Localisation 18j, 7j

Cloisonnement d'exploitation : ouverture

mécanisée.....4.70km

Localisation : 10i, 11i, 19i

Le programme d'action établi par l'office national des forêts s'élève à 4 990,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le programme d'action présenté.

**Numéro de l'acte : D2025-04-07**

**Vote : Pour : 11 Contre : 0**

**Abstention : 0**

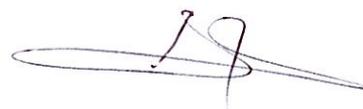
**Objet : Participation au 14/07**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une participation de la commune à l'amicale des sapeurs-pompiers de Hatrize d'un montant de 300€ pour les festivités du 14 juillet.

Le Maire  
HYPOLITE Gérard

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire,  
ANDRÉ Rémy

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.